



Achat appartement dans immeuble ou la copropriete va etre créer.

Par lili, le 28/11/2008 à 19:25

J'ai signé une promesse d'achat fin juin 2008 pour un appartement dans un immeuble divisé en 4 lots. Il n'y avait pas de copropriete, le couple propriétaire des lieux est en train de faire le nécessaire pour créer la copropriété.
Lors de la signature de l'acte à l'agence immobilière ont m'a présenté les documents suivants : attestation amiante-loi Carrez - diagnostic plomb
Aujourd'hui je n'ai toujours pas signé car suite au décès de l'un des vendeurs mais apparemment cela ne remet pas en cause la vente.
Par contre j'ai demandé à plusieurs reprises l'attestation de conformité des eaux, que je viens de recevoir en octobre 2008 :
Raccordement au réseau d'assainissement NON CONFORME daté du 22/07/08
1- est-ce que le vendeur pouvait mettre en vente un bien sans cette attestation de conformité?
2- Je m'inquiète car j'ai déjà eu pas mal de frais d'engagés (acompte de réservation + coût de l'attestation de conformité pour prêt à taux zéro + paiement d'un courtier pour mon prêt + l'assurance de mon crédit que la banque a commencé à me prélever + avance chez le notaire).
Qu'est-ce que je peux faire dans cette situation? Est-ce que je peux demander un dédommagement pour l'attente? (cette appartement m'intéresse et je n'ai toujours pas de date de signature chez le notaire).
Dans un dernier recours, est-il possible d'annuler la vente et me faire rembourser de mes frais?
Je vous remercie pour vos réponses